

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0542/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un don de vivres offerts par le Croissant-Rouge saoudien au Gouvernement de Djibouti en faveur des sinistrés de la sécheresse.

n° 89-0542/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
10 mai 1989

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1989

Date du numéro
15 mai 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un don offert par le Croissant Rouge saoudien au Gouvernement de Djibouti, en faveur des sinistrés de la sécheresse, constitué par: 375 tonnes de blé d'une valeur de 45.000.000 FD 150 tonnes de farine d'une valeur de 6.666.000 FD 20 tonnes de sucre d'une valeur de 1.360.000 FD 15 tonnes d'huile d'une valeur de 3.564.000 FD 10 tonnes de lait d'une valeur de 6.545.000 FD 24 tonnes de dattes d'une valeur de 240.000 FD 4 tonnes 500 de riz d'une valeur de 225.000 FD.